

Monsieur Philippe CHOPIN

Préfet du Maine et Loire

Place Michel Debré

49934 ANGERS Cedex

Angers, le 11 avril 2025

Courrier n°25-030

Objet : Projet de document-cadre relatif aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (Article L111-29 et L111-30 du Code de l'urbanisme)

Monsieur le Préfet,

Nos fédérations régionale et départementale sont résolument engagées dans la transition énergétique de notre territoire qui doit d'abord reposer sur la réduction de nos consommations d'énergie et ensuite sur le développement des énergies renouvelables. Nous œuvrons au quotidien afin que le développement des filières de production d'énergies renouvelables soit le plus vertueux possible en participant de façon pro-active aux démarches de dialogue avec les porteurs de projets et les divers acteurs concernés. Notre mouvement associatif rappelle que le photovoltaïque doit d'abord se développer en toiture et sur les espaces déjà urbanisés.

Nous suivons avec attention, et en dialogue avec la profession agricole, les évolutions réglementaires récentes au sujet du photovoltaïque en espace naturel et agricole, et de l'agrivoltaïsme. Nous avons par exemple organisé en juillet 2024 une journée d'échange sur le sujet en présence de la Chambre régionale d'agriculture, de l'Inrae et de représentants de la filière (Atlansun, développeurs).

Sur la démarche d'élaboration du document-cadre (défini par l'article 111-29 du Code de l'urbanisme) désignant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation « agri-compatible », nous regrettons l'absence de co-construction large à l'échelle du département entre les acteurs de la filière photovoltaïque, les collectivités, la profession agricole et les associations de protection de la nature et de l'environnement, en cohérence avec les outils locaux de planification (PCAET, SDE...). Par ailleurs, le délai de 2 mois accordé à la consultation des personnes publiques est relativement court pour nos associations qui s'appuient principalement sur des bénévoles et nous aurions préféré disposer d'éléments plus en amont afin de favoriser un dialogue fructueux.

La LPO Anjou, membre de notre fédération FNE Anjou, a néanmoins engagé un important travail pour analyser la plupart des parcelles identifiées dans le projet de document cadre du Maine-et-Loire et faire des propositions quant à leur maintien ou suppression dans la cartographie qui résultera de cette consultation. Nous tenons ici à réaffirmer les demandes qui ressortent de ce travail.

Concernant les parcelles présentes dans le projet de document-cadre, nous regrettons tout d'abord la présence de parcelles situées dans des zonages environnementaux, notamment ZNIEFF de Type 1 ou 2 (ex : Ardoisières de Trélazé), ENS et zones humides identifiées par les

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 – Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 – contact@fne-pays-de-la-loire.fr – www.fne-pays-de-la-loire.fr

N° Siret 509 164 232 00035 – Code APE 9499Z



SAGE. Nous demandons leur exclusion pure et simple de ce document réglementaire. Nos associations demandent à ce que les clôtures des futurs parcs photovoltaïques ne dépassent pas 1,50 mètres de hauteur afin de ne pas impacter la continuité écologique des grands mammifères.

De plus un certain nombre de parcelles concernent des landes, des tourbières ou dans terrains dont les enjeux environnementaux sont connus par nos associations. C'est notamment le cas de sites à enjeux écologiques liés à la présence d'espèces protégées dont certaines font l'objet d'un PNA (ex : aérodrome de Saumur) ou encore des affleurements rocheux hors ZNIEFF mais à enjeux écologiques et paysagers reconnus (promontoire de la croix de Grésillé à Angers/Bouchemaine).

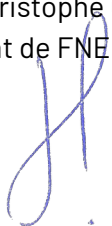
Il serait fort regrettable d'envoyer des porteurs de projet sur ces terrains au risque de leur faire perdre du temps et de l'argent, à la défaveur de projets plus vertueux. Nous demandons donc leur retrait du document-cadre, et un redécoupage des parcelles présentant plusieurs types d'occupation du sol, afin d'exclure les habitats naturels ou semi-naturels.

Par ailleurs, plusieurs carrières sont identifiées. Nous rappelons la nécessité de respecter les arrêtés de remise en état établis à l'autorisation d'exploitation, notamment les arrêtés de remise en état agricole. Il est aussi impératif que les parcelles identifiées ne soient pas le support de mesures compensatoires obligatoires.

Enfin, nous rappelons que l'inscription de parcelles au document-cadre ne préjuge pas de la pertinence des terrains identifiés pour les porteurs de projet et ne les exonère pas d'étude environnementale, d'autant plus que les friches agricoles constituent bien souvent les derniers refuges de biodiversité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire



Florence DENIER-PASQUIER
Co-présidente de FNE Anjou



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 – Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 – contact@fne-pays-de-la-loire.fr – www.fne-pays-de-la-loire.fr

N° Siret 509 164 232 00035 – Code APE 9499Z

